

Pays
de
GEX **PLUiH**

ANNEXES - AUTRES

Mise à jour n°4

Vu pour rester annexé à l'arrêté du 16/01/2024



PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉS DES ABORDS



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon le, **13 DEC. 2023**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de l'arrêté portant création du périmètre délimité des abords du Lavoir et de la Fontaine inscrits tous deux au titre des monuments historiques par arrêté du 25 juin 1929.

Le présent arrêté, qui devra être affiché en mairie, sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne Rhone-Alpes.

Je vous rappelle que les périmètres des abords de monuments historiques constituent des servitudes d'utilité publique dont la délimitation doit être annexée au document d'urbanisme de la commune, conformément aux articles L.151-43 et L.161-1 du code de l'urbanisme. Il vous appartient donc de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune et de modifier les documents graphiques des servitudes concernées, dans le délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté.

Je vous rappelle également que les articles L.152-7 et L.162-1 du code de l'urbanisme prévoient qu'à l'expiration du délai d'un an à compter de l'approbation du plan local d'urbanisme ou de l'institution de la servitude, seules les servitudes annexées au plan ou publiées sur le portail national de l'urbanisme peuvent être opposées aux demandes d'autorisations d'occupation des sols.

Je vous remercie de m'adresser, dans un délai de trois mois, l'arrêté municipal correspondant, ainsi que la liste des servitudes, et les documents graphiques modifiés, y afférant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Fabienne BUCCIO

Monsieur Patrice DUNAND,
Mairie de GEX
77 Rue de l'Horloge
01170 GEX

Copie : préfet de département



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le **13 DEC. 2023**

ARRÊTÉ n° **23 - 373**

RELATIF À

**LA CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU LAVOIR ET DE LA FONTAINE
PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA COMMUNE DE GEX**

La Préfète de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre
national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords du lavoir et de la fontaine inscrits au titre des monuments historiques par arrêté commun du 25 juin 1929 ;
- Vu** la délibération en date du 04 octobre 2021 du conseil municipal de Gex donnant un accord au projet de périmètre délimité des abords du lavoir et de la fontaine à Gex, proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain ;
- Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Gex en date du 15 décembre 2021 donnant un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords du lavoir et de la fontaine à Gex ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la préfète du département de l'Ain du 1^{er} juin 2023 au 20 juin 2023, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 18 juillet 2023 ;
- Vu** le résultat de la consultation de la commune, propriétaire des monuments historiques soit le lavoir et la fontaine, tel que repris dans le rapport d'enquête publique du commissaire-enquêteur ;
- Vu** l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du 19 juillet 2023 sur le projet de périmètre délimité des abords du lavoir et de la fontaine de Gex ;
- Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Gex en date du 27 Septembre 2023 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords du lavoir et de la fontaine à Gex ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent constitué d'un bâti de centre-bourg essentiellement composé d'immeubles d'architecture traditionnelle gessienne autour de la fontaine et du lavoir en lien historique et urbain avec les deux monuments.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords du lavoir et de la fontaine inscrits au titre des Monuments Historiques par arrêté du 25 juin 1929 situés sur la commune de Gex, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces Monuments Historiques ;

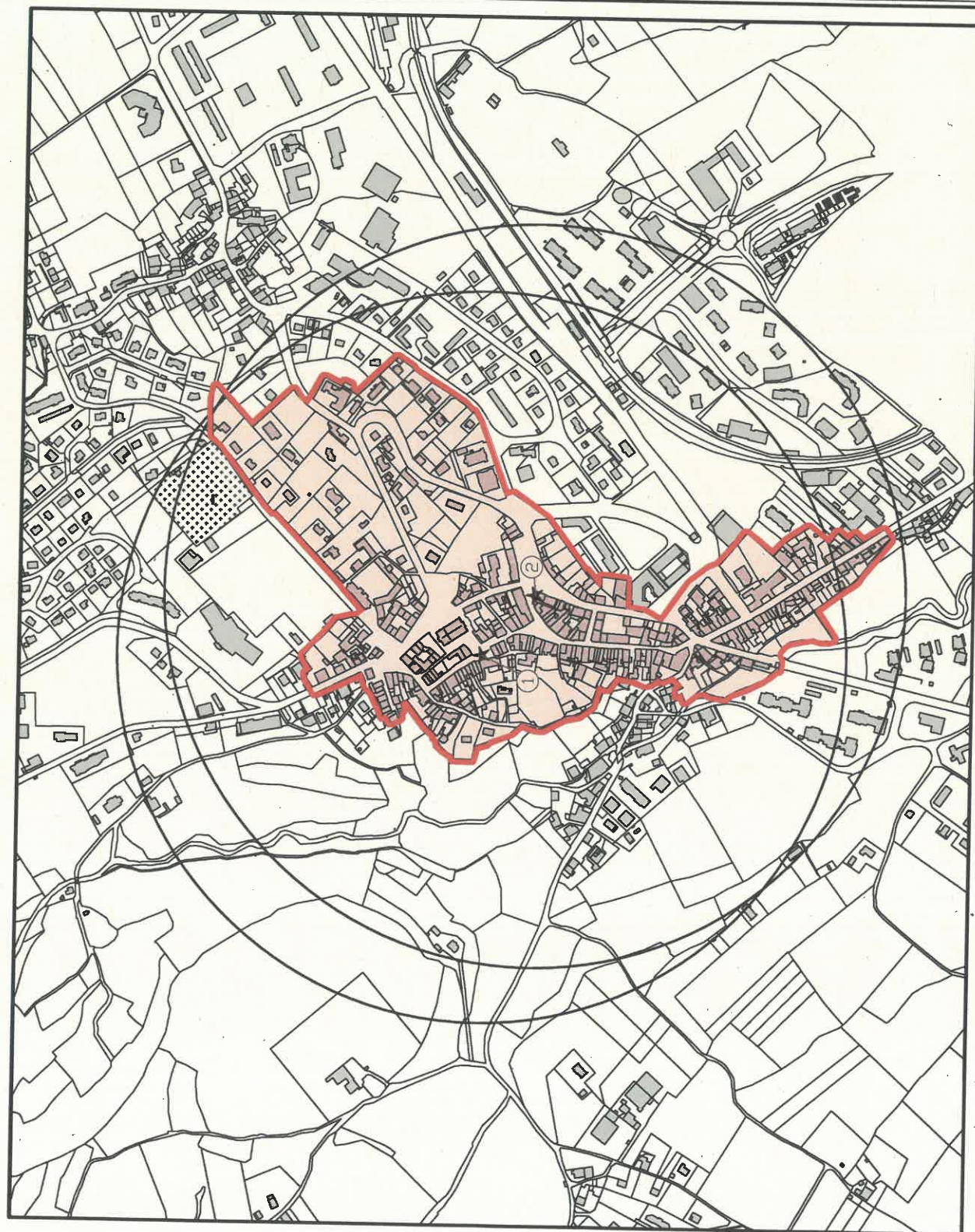
Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne Rhone-Alpes.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fabienne BUCCIO



NORD



Echelle : 1/50000



DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE

GEX

EDIFICES PROTEGES
AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES

- ① Fontaine,
caillo de 1743,
Grande rue,
inscrit monument historique
le 25 juin 1929
- ② Lavoir,
place de l'Hôtel de Ville,
inscrit monument historique
le 25 juin 1929

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ
DES ABORDS

— Délimitation PDA

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE
DE L'AIN

Date d'édition du document
Septembre 2021

23 - 373

13 DEC. 2023

P. Bueri



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lyon, le **03 JUL. 2022**

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de l'arrêté portant création du périmètre délimité des abords de la Maison Haute dite Tour d'Ornex.

Le présent arrêté, qui devra être affiché en mairie, sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne - Rhone-Alpes.

Je vous rappelle que les périmètres des abords de monuments historiques constituent des servitudes d'utilité publique dont la délimitation doit être annexée au document d'urbanisme de la commune, conformément aux articles L.151-43 et L.161-1 du code de l'urbanisme. Il vous appartient donc de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune et de modifier les documents graphiques des servitudes concernées, dans le délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté.

Je vous rappelle également que les articles L. 152-7 et L. 162-1 du code de l'urbanisme prévoient qu'à l'expiration du délai d'un an à compter de l'approbation du plan local d'urbanisme ou de l'institution de la servitude, seules les servitudes annexées au plan ou publiées sur le portail national de l'urbanisme peuvent être opposées aux demandes d'autorisations d'occupation des sols.

Je vous remercie de m'adresser, dans un délai de trois mois, l'arrêté municipal correspondant, ainsi que la liste des servitudes, et les documents graphiques modifiés, y afférant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pascal MAILHOS

Monsieur Patrice DUNAND
Président de la Communauté d'Agglomération
Pays de Gex
135 Rue de Genève
01170 GEX

Lyon, le 03 JUIN. 2022

ARRÊTÉ n° 2022- 22 - 1 88

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de la Maison Haute dite Tour d'Ornex inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 17 mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Prévessin-Moëns du 10 mars 2021 approuvant le projet de périmètre délimité des abords de la Maison Haute dite Tour d'Ornex (périmètre actuellement débordant) ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ornex du 26 avril 2021 approuvant le projet de périmètre délimité des abords de la Maison Haute dite Tour d'Ornex ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Gex du 08 juillet 2021 approuvant le projet de périmètre délimité des abords de la Maison Haute dite Tour d'Ornex ;

Vu l'enquête publique prescrite par le Préfet de l'Ain du 06 septembre 2021 au 21 septembre 2021, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 19 octobre 2021 ;

Vu la consultation de M. et Mme Grenier, propriétaires du monument historique La Maison Haute dite la Tour d'Ornex, par courrier en date du 2 septembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ornex du 15 novembre 2021 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de la Maison Haute dite Tour d'Ornex ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Gex du 15 décembre 2021 approuvant le projet de périmètre délimité des abords de la Maison Haute dite Tour d'Ornex ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du 21 janvier 2022 sur le projet de périmètre délimité des abords autour de la Tour d'Ornex ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent autour du monument historique, que le périmètre proposé est constitué de zones d'intérêt patrimonial ou paysager : abords immédiats et tissus urbains anciens formant l'écrin du monument, ainsi que bâtiments et terrains d'accompagnement ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords de la Maison Haute dite Tour d'Ornex inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 17 mars 2014, située sur la commune d'Ornex, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique ;

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.




Pascal MAILHOS



NORD

Échelle : 1:5000

0 50 100 150 200

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE

ORNEX

EDIFICES PROTEGES
AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES

Maison natale de Louis Braille
Inscrite au titre des
Monuments Historiques
le 17 mai 1984

**SUPERPOSITION
PERIMETRE INITIAL E
PERIMETRE DELIMITE**

Aire initiale = 81,31 Hect
Aire PDA = 34,54 Hect

**UNITÉ DÉPARTEMENTALE
DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE
DE L'AIN**

Carte dressée au dossier
A-11 2013

03 JUL. 2022

Le Préfet
de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Maillet

Pascal MAILLET